



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémie
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 076341 24 C0001M01 U7602
Adresse du projet : Route d'Oudalle / Route de l'Orcher 76700
Harfleur
Déposé en mairie le : 26/02/2025
Reçu au service le : 18/06/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
AMEX Aménageur Promoteur AMEX
Aménageur Promoteur

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rouen

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen - 14052 CAEN cedex 4) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - Cité administrative, 38 Cours Clémenceau, CS51035, 76172
Rouen Cedex - 02 32 10 70 70 - udap76@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Site Inscrit de Le Centre Ancien d'Harfleur

Site Patrimonial Remarquable de Harfleur